

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

31/10/2018

Le présent arrêté fixe « pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ». Ainsi, le montant total des crédits délégués à chaque ARS pour le fonds « d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique » est de 3 485 383 996 euros. Par ailleurs, le montant total « des transferts autorisés à partir du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique vers la dotation régionale » est de 3 321 129 334 euros.